

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS COLLECTIFS ENEDIS
38 RUE DE MAURECOURT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise CORETEL du 02 avril 2024, pour le compte d'ENEDIS,
CONSIDERANT que ces travaux entraînent une restriction de la circulation, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1

Des travaux de raccordements collectifs ENEDIS, seront entrepris par l'entreprise CORETEL pour le compte d'ENEDIS,

38 RUE DE MAURECOURT

Du 16 avril 2024 au 16 mai 2024

Article 2

Pendant la réalisation de ces travaux, la circulation se fera, par demi-chaussée au moyen de feux tricolores, ou d'homme trafic.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

La constatation de stationnement réputé gênant, de tout véhicule en infraction avec le présent arrêté, entraînera son retrait de la voie publique, ainsi que sa mise en fourrière par les forces de l'ordre. Les frais de procédure seront aux frais du propriétaire.

Article 3

La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place, et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise CORETEL représentée par Mr HASSANI AZEDINE Tel : 06.07.08.36.81

L'entreprise CORETEL devra veiller à l'entretien et à la propreté de la voirie à tout moment.

.../...

Article 4

L'entreprise CORETEL, devra réaliser la réfection du trottoir et de la chaussée, à l'identique après consultation de la Direction des Services Technique et de l'Aménagement de la ville de Jouy-le-Moutier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.
Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 7

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, La Direction des Services Techniques et de l'Aménagement, la Police Municipale, le SDIS seront chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 04/04/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie



Eric LOBRY

